



Conditions générales de vente

Désignation

L'Association HandiToit Provence a développé un pôle formation professionnelle spécialisé dans l'approche du handicap et du bâtiment. Son siège social est fixé au :

22, Bd Burel – 13014 Marseille.

L'Association HandiToit Provence conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Marseille et sur l'ensemble du territoire national.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- ✓ **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **l'Association HandiToit Provence**.
- ✓ **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- ✓ **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de **l'Association HandiToit Provence** et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- ✓ **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **l'Association HandiToit Provence** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- ✓ **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- ✓ **OPCO**: Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **l'Association HandiToit Provence** pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

L'Association HandiToit Provence étant une association loi 1901, la TVA est non applicable, art. 293 B du CGI. Tous les prix sont indiqués en euros et TTC.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **l'Association HandiToit Provence**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.



L'Association HandiToit Provence aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **l'Association HandiToit Provence**.

En cas de règlement par l'**OPCO** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **l'Association HandiToit Provence**. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, la différence sera directement facturée par **l'Association HandiToit Provence** au **Client**.

Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à **l'Association HandiToit Provence** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **l'Association HandiToit Provence** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Dédommagement, réparation ou dédit

(Sauf accord amiable préalable entre les parties)

Toute annulation de toute ou partie d'une commande, devra faire l'objet par l'entreprise bénéficiaire, d'une notification par écrit (courrier ou mail) auprès de l'organisme de formation.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention, intervenant dans un délai de 30 jours avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, entraînera le versement d'une indemnité de dédit de 50 % du montant TTC de la formation concernée.

Toute annulation, intervenant dans un délai de 15 jours avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, entraînera le versement d'une indemnité de dédit de 75 % du montant TTC de la formation concernée

Toute annulation, intervenant dans les 48 heures précédant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, entraînera le versement d'une indemnité de dédit de 100 % du montant TTC de la formation concernée

En cas d'absence ou d'abandon par un participant, l'entreprise bénéficiaire règlera à l'organisme de formation une indemnité de dédit égale au montant total TTC de la formation inexécutée.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation en adressant au client un mail ou un courrier, au plus tard 8 jours avant le début de la formation.



Dans le cadre de ses prestations de formation, **l'Association HandiToit Provence** est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**. **L'Association HandiToit Provence** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **l'Association HandiToit Provence**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **l'Association HandiToit Provence**.

Toutefois, en cas de force majeure, l'organisme de formation s'engage en priorité à reprogrammer dans les meilleurs délais une ou plusieurs sessions de formation.

Dans ces deux derniers cas, l'entreprise bénéficiaire ne peut prétendre au paiement d'indemnités par l'organisme de formation.

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Marseille, les formations se déroulent de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux de **l'Association HandiToit Provence** accueillent les **Stagiaires** de 08h30 à 17h30.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à **l'Association HandiToit Provence** ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **L'Association HandiToit Provence** peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **l'Association HandiToit Provence** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.



Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par l'**Association HandiToit Provence** au **Client**. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés à l'**Association HandiToit Provence** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'Association HandiToit Provence, l'OPCO ou le **Client**.

A l'issue de la formation, l'**Association HandiToit Provence** remet une attestation de formation au **Stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un **OPCO**, l'**Association HandiToit Provence** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque **Stagiaire** peut être fournie au **Client**, à sa demande.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'**Association HandiToit Provence** pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'**Association HandiToit Provence**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

L'**Association HandiToit Provence**, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'**Association HandiToit Provence** au **Client**.

L'**Association HandiToit Provence** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.



Cependant, le **Client** accepte d'être cité par l'**Association HandiToit Provence** comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise l'**Association HandiToit Provence** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- ✓ Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'**Association HandiToit Provence**.
- ✓ Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation.

En particulier, l'**Association HandiToit Provence** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, l'**Association HandiToit Provence** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et l'**Association HandiToit Provence** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents pour régler le litige.